

DÉPARTEMENT

DE LA

Charente - Inférieure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

CANTON

d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Février

194

OBJET :

Application du
décret 46.23

46006

NOMBRE

de

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante six, le onze du mois de Février

le Conseil municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de MREGAZONI, Maire

en session } ordinaire

d'après convocations faites le 14 Février 194

} extraordinaire

Etaient présents : MREGAZONI, VEYSSIERE, ROCHEDEREUX, Das-
seux, Julien, Mme Parizet, Melle Rikowsky, MM. Baudet
Prugnaud, Boulterne, Conge Thomas, Savignac, Chazeau
Connil, Senelier, Thibaudan, Arrive, Bouchet,
Domecq, Chollet, Ollivier, Perandean

Absents : MM. Consinet, Prot, Grussenmeyer, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERAUDEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE

décide que les employés communaux de la ville de Royan
bénéficieront à compter du 1er Janvier 1946 et dans les
mêmes conditions que les fonctionnaires et agents del'
Etat, des taux prévus dans l'instruction 3 B / 5 du
5 Janvier 1946, relative à l'application du décret
46.23 du 4 Janvier 1946.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Le vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
le (Art. 51 de la loi
avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

tionner à la suite la
qui les a empêché
ner (Art. 57 de la
nicipale).

N'ont pas signé : MM.